

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Département du LOT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND FIGEAC

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
CLASSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DE
DÉVIATION DE PECH D'ETEMPES
ET
DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE
COMMUNALE N°13

Enquête du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus

Rapport
Conclusions
Avis

Commissaire enquêteur : Monique SERRES
Inspectrice de l'Education Nationale retraitée
Le Batut
46210 Sabadel- Latronquièrre
Tel/Fax: 05 65 40 26 96
Email: monique.serres2@wanadoo.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Rapport de l'enquête

Enquête: classement de la nouvelle voie de déviation de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13.

I-GENERALITES

- 1) Procédure
- 2) Objet et cadre de l'enquête
- 3) Nature et caractéristiques du projet
- 4) dossier de l'enquête et étude de ses éléments essentiels

II-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1) Dossier d'enquête
- 2) Registre d'enquête
- 3) Publicité de l'enquête
- 4) Permanences
- 5) Clôture de l'enquête
- 6) Rencontres avec le maître d'ouvrage

III-PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

- 1) Lettre au maître d'ouvrage
- 2) Questions au maître d'ouvrage
- 3) Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

IV- CONCLUSIONS

- 1) Avis sur le projet
- 2) Avis sur le déroulement de l'enquête
- 3) Avis sur les observations formulées
- 4) Avis sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 5) Avis motivé du commissaire enquêteur

PIÈCES ANNEXÉES

- 1) Délibération du Conseil communautaire du Grand Figeac
- 2) Arrêté de Monsieur le Président du Conseil communautaire
- 3) Avis d'insertion dans les journaux
- 4) Désignation du commissaire enquêteur
- 5) Copie des lettres recommandées aux riverains
- 6) Photos des affichages sur site

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Procédure :

Par délibérations successives,

- d'une part, en date du 25 septembre 2015, **le conseil communautaire du Grand Figeac a décidé d'engager la procédure** portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Figeac relatifs aux groupes de compétences à exercer dont celle de Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, délibération adoptée par arrêté préfectoral, n° DRCP/2016/014 du Lot et de l'Aveyron en date du 29 février 2016 .

-d'autre part, en date du 26 juin 2017, **le conseil communautaire du Grand Figeac Communauté a décidé d'engager une enquête publique conjointe** portant classement dans son domaine public propre d'une part, et déclassement d'une partie de la voie communale numéro 13 pour la desserte générale de la zone de l'Aiguille à Figeac.

Par arrêté du Président du conseil communautaire du Grand Figeac, en date du 1^{er} août 2017, l'enquête publique conjointe relative au classement de la voie nouvelle de Pech d'Etempes et au déclassement d'une partie de la voie communale n° 13 de Pech d'Etempes a été décidée et ses modalités ont été annoncées.

Objet et cadre de l'enquête :

Le développement et l'extension en plusieurs tranches successives du parc d'activités de l'Aiguille, nécessitent de procéder à l'aliénation d'une **portion** de la voie communale n°13 de Pech d'Etempes ce qui permettra la cession à l'entreprise Figeac Aéro par la ville de Figeac et de créer simultanément une voie nouvelle publique de substitution sur le domaine public de Figeac Communauté.

Cette enquête s'est déroulée dans le cadre du code de la voie routière et plus particulièrement de l'article L143-3 en raison de la nature de l'opération envisagée qui a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

L'enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale compétente, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, arrêté PLAN 2017/06 du 1^{er} août 2017 pris par le Président du Grand Figeac.

Nature et caractéristiques du projet :

La voie communale n°13 de Pech d'Etempes se situe sur le territoire de la commune de Figeac et de fait, compte tenu des besoins et évolutions successives de l'entreprise Figeac Aéro, elle traverse désormais pour partie l'extension de la zone d'activités de l'Aiguille .

Le conseil communautaire du Grand Figeac souhaite à la fois **maintenir la circulation** des riverains, l'accès au parking public, la circulation pour l'accès à Figeac Aéro, la circulation vers les communes voisines et **permettre** la sécurisation de ces circulations non assurée aujourd'hui en raison des bâtiments possédés par Figeac Aéro, positionnés de part et d'autre de cette voie et traversée pour les besoins de manutention de l'entreprise.

Afin de répondre à ces deux contraintes, il est envisagé d'une part de procéder à **l'aliénation d'une portion de cette voie communale** et d'autre part de **créer une voie de substitution** .

Cette opération conjointe favoriserait la compatibilité entre la nature actuelle des aménagements industriels et les besoins de circulation publique.

L'aliénation de la portion de la voie communale entraînera la cession de cette portion par la ville de Figeac qui en est propriétaire, au domaine privé de Figeac Aéro.

La création de la voie de substitution sur des parcelles acquises par Grand Figeac entraînera son classement dans le domaine public communautaire.

Dossier de l'enquête et de ses éléments essentiels :

-Le dossier soumis à l'enquête publique reprend la délibération du conseil communautaire du Grand Figeac en date du du 26 juin 2017 qui se conforme aux dispositions du code de la voirie stipulant que toute opération touchant à

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

la circulation et à la desserte doit faire l'objet d'une délibération prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

-Ce dossier ne peut être dissocié des statuts de Figeac Communauté validés par arrêté préfectoral du 29 février 2016 en matière de transfert de compétences relatives à la Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire .

Cet arrêté a été joint au dossier d'enquête sur ma demande.

-Le dossier d'enquête comprend :

une **courte notice explicative** rappelant l'objet de l'enquête, sa motivation qui est de sécuriser l'enceinte de l'entreprise de Figeac Aéro dans laquelle est prise la portion de voie communale à aliéner, le déroulement de l'enquête publique défini dans l'arrêté pris par le Président du Grand Figeac.

un extrait de la carte IGN concernant la zone de l'Aiguille

une vue aérienne de la zone

le plan parcellaire à l'échelle 1/2000^{ème}

les références des surfaces cadastrales à aliéner et en projet de vente par la commune de Figeac à la société Figeac Aéro soit un total de 26a environ.

les références des surfaces cadastrales, propriétés de Grand Figeac, à classer dans le domaine public soit un total de 13a et 25ca .

la lettre d'engagement de Monsieur Jean Claude Maillard pour acquérir les parcelles cédées.

la liste des propriétaires riverains directement concernés par la création de la nouvelle voie de substitution.

la lettre type envoyée aux riverains par le Vice Président du Grand Figeac, en date du 6 septembre 2017 les informant de la procédure de l'enquête publique .

les photos des affichages sur le site, à Figeac Communauté et en mairie de Figeac

le registre d'enquête

Sur ma demande, un plan de la future circulation sur la zone d'ETEMPES a été joint au dossier d'enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 1^{er} août 2017 pris par Monsieur le Président du Grand Figeac en fonction de la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs, j'ai été chargée de conduire l'enquête publique conjointe portant sur l'aliénation d'une portion de la voie communale n°13 et sur la création d'une voie de substitution .

Celle-ci a été prescrite pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus, et ouverte au siège du Grand Figeac aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Le dossier que j'ai visé comportait effectivement les pièces prévues par la réglementation en vigueur soit:

l'arrêté et les copies des délibérations qui ont conduit à cet arrêté

une notice explicative

un plan parcellaire à l'échelle 1/ 2000^{ème}

les états parcellaires

Le registre d'enquête a été paraphé par mes soins à l'ouverture de l'enquête.

La publicité de cette enquête a été effectuée :

- par voie d'affichage sur les panneaux habituels réservés à l'information de la mairie de Figeac et du Grand Figeac

- par affichage sur panneaux fixés dans le sol bien visibles et lisibles sur le site de la voie communale n°13 , sur le site de la voie communale à créer en aval et en amont de celle-ci.

Ces affiches ont respecté l'arrêté du 24 avril 2012 fixant leurs caractéristiques et leurs dimensions

J'ai pu vérifier les affichages sur chacun des lieux dans la semaine du 2 octobre 2017.

- par publication sur le site internet du Grand Figeac

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

- par annonce quinze jours avant l'enquête, dans le journal quotidien « La Dépêche et dans l'hebdomadaire « La Vie Quercynoise »

Les délais réglementaires et les modalités de parution ont été respectés.

Les photocopies de ces annonces sont placées en annexe.

- par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire riverain de la voie à créer ainsi qu'à l'entreprise Figeac Aéro.

Un poste informatique pour la consultation en ligne du dossier d'enquête a été mis à disposition du public au service urbanisme du Grand Figeac pendant toute la durée de l'enquête

Une boîte mail dédiée à recevoir les observations a été ouverte pendant toute la durée de l'enquête: enquetepublique.etempesgrand-figeac.fr

Rencontres avec le maître d'ouvrage :

J'ai eu quatre contacts sur place dans les locaux du Grand Figeac avec Madame Frédérique Chevallay, responsable du pôle développement économique du Grand Figeac et avec Madame Virginie Autret du service urbanisme du Grand Figeac

1- Dès réception de l'arrêté pris par Monsieur le Président du Grand Figeac, j'ai pu être informée des motivations et des enjeux qui ont conduit au projet conjoint de déclassement d'une portion de la voie communale n° 13 et de création d'une nouvelle voie de substitution.

2 -Je me suis rendue sur place sur la zone de l'Aiguille .

J'ai cheminé sous la conduite de Madame Viginie Autret afin de visualiser la configuration actuelle des voies de circulation de la zone de l'Aiguille, de visualiser les projets de déplacement d'un tronçon et de création de la nouvelle voie.

J'ai pu constater l'affichage sur le site.

J'ai pu constater que la portion de la voie communale n°13 en projet de déclassement était enserrée entre les bâtiments de l'entreprise de Figeac Aéro.

J'ai pu visualiser le tracé de la nouvelle voie de substitution étant une voie de déviation par rapport au site de Figeac Aéro qui assure la continuité du parcours sur cette zone pour les utilisateurs.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

3 - Au moment de la remise du dossier, j'ai pu fixer avec elles les modalités de l'enquête, les dates de permanences, et le lieu d'accueil du public.

4 -J'ai soumis et commenté le procès verbal récapitulatif les observations collectées pendant l'enquête publique et issues du dossier d'enquête.

Permanences :J'ai assuré deux permanences au siège du Grand Figeac, les jours suivants:

- le lundi 25 septembre 2017 de 9h à 12h
- le lundi 9 octobre 2017 de 14h à 17h

Clôture : J'ai clos le registre d'enquête le 9 octobre 2017 à 17h

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Commissaire enquêteur
Désignée le 25 juillet 2017
Par Monsieur Vincent Labarthe
Vice Président chargé de l'économie et du développement du Grand Figéac

P

À

Monsieur le Vice Président du Grand Figéac
35 Allées Victor Hugo
46 100 FIGEAC

REÇU LE

16 OCT. 2017

ASP par Madame Frédérique Chevalla SERVICE URBANISME - FIGEAC

Objet : Enquête publique conjointe relative au classement de la nouvelle voie de déviation Pech d'Etempes et au déclassement d'une partie de la voie communale n°13 .

Monsieur,

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président du Grand Figéac n° PLAN2017/06 en date du 1^{er} août 2017, d'une part, et conformément au nouvel article R123-18 du code de l'environnement relatif à l'objet cité en référence, d'autre part, j'ai l'honneur de vous soumettre ci joint, le procès verbal qui consigne la synthèse des observations orales et écrites portées à ma connaissance pendant le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre inclus.

Je vous invite à produire un mémoire en réponse aux questions soulevées par ces observations dans un délai de quinze jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en deux exemplaires et commenté au siège du Grand Figéac
35 allées Victor Hugo
46100 Figéac

Pour le maître d'ouvrage
Madame Frédérique Chevalla
Pris connaissance le 16 octobre 2017



Pour le commissaire enquêteur
Madame Monique Serres
Remis et commenté le 16 octobre 2017



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Procès verbal de la synthèse des observations orales et écrites :

En préambule, je tiens à situer le contexte de l'enquête qui s'est déroulée conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président du Grand Figeac en date du 1^{er} août 2017, du 25 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus, le siège de l'enquête étant les locaux du Grand Figeac.

1-Avant l'enquête, je me suis rendue le 8 juillet 2017 au service urbanisme économie et développement du Grand Figeac afin de prendre contact, prendre connaissance des objets de l'enquête, visiter les lieux du projet de modifications des voies sous la conduite de Madame Viginie Autret, puis le 12 septembre 2017, analyser le dossier soumis à l'enquête publique, puis le 22 septembre parapher registre et dossier d'enquête et vérifier les affichages sur site, sur les panneaux grand Figeac et mairie de Figeac

2-J'ai tenu deux permanences afin d'accueillir le public au siège du Grand Figeac.

3-Pendant l'enquête, j'ai sollicité le 25 septembre 2017, la responsable départementale de la Randonnée pédestre, Madame Janie Verbrugge afin qu'elle exprime son avis sur le projet soumis à l'enquête publique. Elle devait solliciter Monsieur Jean Pierre Séverac adhérent de l'association Randopattes basée à Figeac afin qu'il exprime un avis.

Cette démarche n'a donné lieu à aucune observation.

J'ai sollicité un entretien avec Monsieur Arnaud Cessé, Responsable Service Bâtiment de l'entreprise Figeac Aero, entreprise engagée pour l'achat de la partie de la voie communale n°13. Il m'a accueillie sur le site, expliqué les enjeux du projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°13.

4-Pendant la durée de l'enquête, les habitants se sont faiblement exprimés.

Aucune observation n'a été formulée sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique :

enquetepublique.etempes@grand-figeac.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Trois personnes se sont déplacées pendant les deux permanences et ont formulé des observations en tant qu'usagers, habitants de la zone d'Etempes et observateurs des circulations. Tous reconnaissent le bien fondé et la nécessité du projet soumis à l'enquête publique.

- Deux observations écrites et signées sur le registre d'enquête
- Une observation orale

-Monsieur Stéphane Lacombe domicilié Etempes 46100 Figeac

1-En tant que riverain utilisateur de la voie à aliéner et de la voie à ouvrir , il regrette une absence de concertation avec les utilisateurs qui habitent les hameaux à proximité d'Etempes . Il considère que 15 maisons sont concernés directement par le projet.

2- Favorable au projet, il tient à appeler à la vigilance relative à la sécurisation des accès vers la D822 , surtout en ce qui concerne l'accès entre la nouvelle voie et la jonction avec le rond point nord de l'Aiguille.

3- Il constate de la dangerosité sur cet accès, stationnement important de véhicules dont des camions, dégradation de la chaussée de cet accès , éclairage insuffisant pour les piétons, vétusté des réseaux de collecte des eaux pluviales.

4- Il revendique après l'aliénation d'une partie de la voie communale n°13 la conservation de la partie restante de la voie communale , nécessaire au moins pour les riverains afin d'accéder au rond point Sud.

5 - Il signale oralement le risque de manque de visibilité au niveau du stop prévu sur la voie nouvelle pour les automobilistes montants. En conséquence, il interroge sur la signalisation envisagée à destination des utilisateurs venant de la Cassagnole et se dirigeant vers le rond point Nord.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Madame Laetitia Genot domiciliée Lieu dit Jourdane 46100 Figeac

1-Elle reconnaît et approuve le projet d 'aliénation d'une partie de la voie communale n°13 source de dangers à l'heure actuelle.

2- Elle exprime son appréhension relative à la nouvelle voie qui dans sa configuration ne permettra pas le croisement de deux véhicules.

3- Elle craint des blocages de circulation aux heures de pointe liés au flux des employés de Figeac Aéro qui viendront du parking public.

4- Elle interroge sur les modes d'accès au parking public et sur le schéma de circulation définitif .

5-Elle appelle à la vigilance vis à vis des poids lourds de 3,5 tonnes qui à l'heure actuelle, malgré l'interdiction empruntent la route de la Cassagnole .

- Elle constate la dangerosité de l'accès, au rond point nord , stationnement important de véhicules dont des camions, piétons qui empruntent cet accès .Elle demande de poursuivre sur l'ensemble de la zone la sécurisation entreprise par le projet soumis à l'enquête publique dont un cheminement piéton.

6- Oralement elle demande si le parking public, restera à vocation d'utilisation par tout public.

Monsieur Sébastien Marty domicilié Trémont 46100 Figeac

1-Oralement, il interroge sur le plan de circulation définitif dans la zone et particulièrement sur les modalités d'accès aux parkings publics.

2- Il signale la circulation ponctuelle mais qui devient de plus en plus fréquente de camions et de semi remorques sur la route de la Cassagnole. Il se demande si ce n'est pas une voie d'accès plus rapide pour eux pour rejoindre en aval la route de Béduer.

3 Il signale en conséquence la dégradation rapide de la chaussée de la route de la Cassagnole.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

4-Est- il prévu que des camions de plus de 3,5 tonnes y circulent, même question pour la voie nouvelle ?

Les **questions posées** par les observations exprimées appellent le récapitulatif suivant.

Récapitulatif des questions que je vous soumets :

1-Les parkings publics existants garderont-ils leur statut de parkings publics ?

2- Les accès aux parkings avec le sens interdit sauf accès pompiers sur la portion de la voie communale non aliénée dans le projet (en noir sur le plan de circulation) sont ils définitifs ?

3- Les utilisateurs des parkings sont-ils tous contraints à venir du rond point Sud de l'Aiguille pour s'y garer et contraints de les quitter en rejoignant le même rond point Sud ?

4-Est il envisagé une sécurisation des circulations automobiles, camions, piétons, entre la voie nouvelle et le rond point Nord de l'Aiguille ?

5- Est il envisagé un plan pour le stationnement des véhicules et particulièrement pour le stationnement des camions à proximité du pôle boulangerie / restauration du rond point nord de la zone de l'Aiguille ?

6-Quelles en seraient s'il y a lieu les étapes et les programmations ?

7-Comment la signalétique est -elle envisagée pour les utilisateurs venant de la Cassagnole et rejoignant la voie nouvelle ?

8- Pouvez vous envisager de signaler à la ville de Figeac, la circulation interdite de camions et de semi remorques sur la route de la Cassagnole , et de la faire réguler (observation émise par les riverains)

9-Ce projet soumis à enquête publique qui vise à sécuriser une partie des voies de circulation engendre la question plus large pour l'ensemble de la zone dans laquelle les activités sont intenses.

Avez vous à terme un projet global de sécurisation des circulations sur l'ensemble de la zone d'activités de l'Aiguille ? Camions ? Navette figeacoise ? Piétons, cheminements doux ?

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

10- Serait il envisageable de réunir l'ensemble des riverains de la zone d'Etempes afin de leur soumettre le plan de circulation définitif qui les concerne dans leur déplacements quotidiens ?

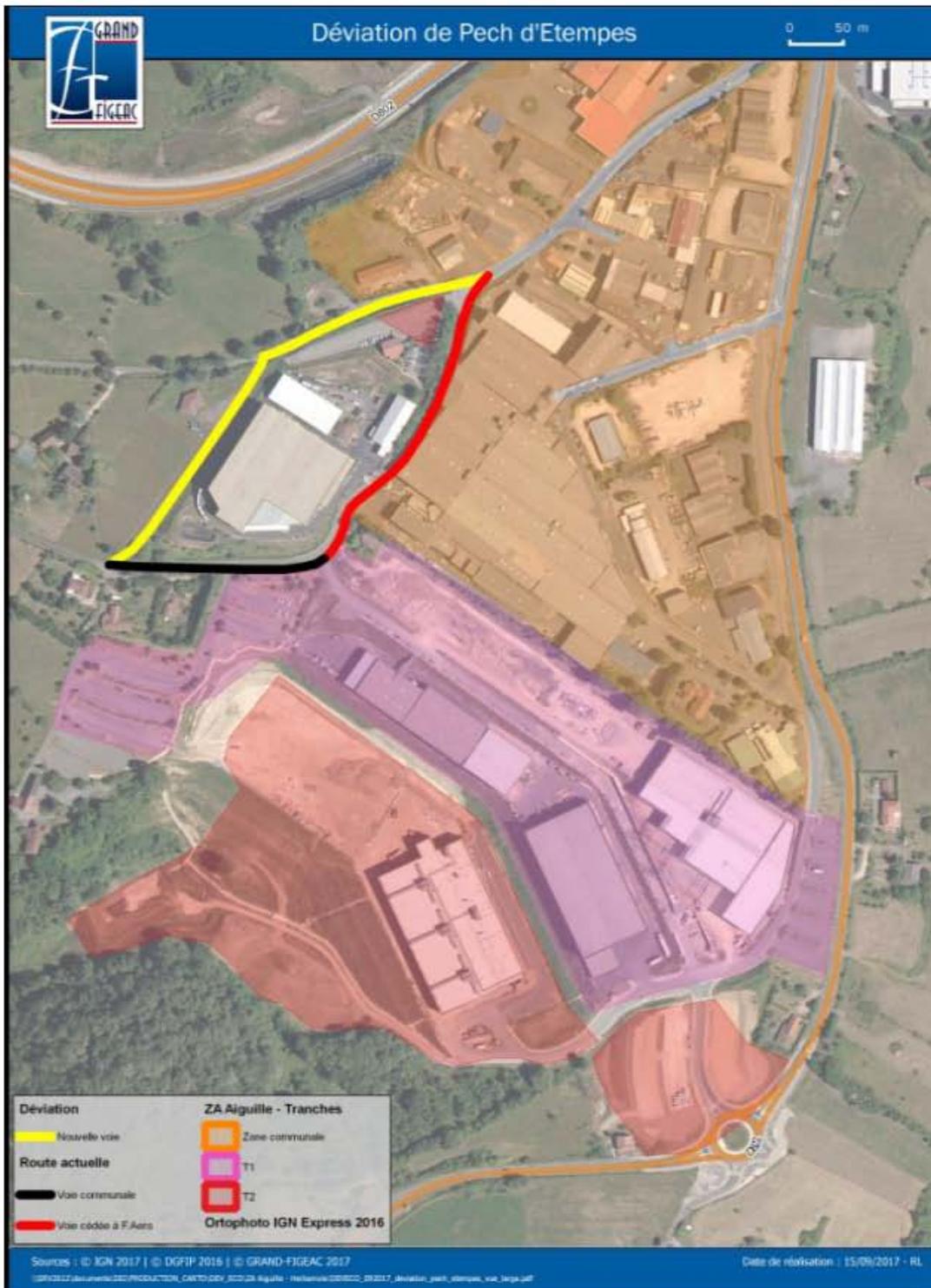


NOTE EN REPONSE

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU
CLASSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DE PECH
D'ETEMPES ET AU
DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE
COMMUNALE n° 13**

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Le 20 octobre 2017



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Réponse au Procès Verbal - Synthèse des Observations de Madame le
Commissaire Enquêteur

1- Les parkings publics existants garderont-ils leur statut de parkings publics ?

Les parkings conserveront leurs statuts de parkings publics.

2- Les accès aux parkings avec le sens interdit sauf accès pompiers sur la portion de la voie communale non aliénée dans le projet (en noir sur le plan de circulation) sont ils définitifs ?

Le plan de circulation soumis à enquête publique prévoit un sens de circulation interdisant l'accès à la voie communale non aliénée ; cette voie sera fermée grâce à une barrière « pompier » modulable avec accès clé pompiers et un panneau « sens interdit ».

3- Les utilisateurs des parkings sont-ils tous contraints à venir du rond point Sud de l'Aiguille pour s'y garer et contraints de les quitter en rejoignant le même rond point Sud ?

Les utilisateurs du parking devront s'engager obligatoirement sur le nouveau rond-point Sud pour accéder au parking (entrée et sortie).

4- Est-il envisagé une sécurisation des circulations automobiles, camions, piétons, entre la voie nouvelle et le rond point Nord de l'Aiguille ?

Le Grand-Figeac est conscient du besoin de réhabiliter la voie. Elle ne pourra être réaménagée que dans le cadre d'un projet de requalification de la zone de l'Aiguille.

En Annexe : les compétences communautaires dont « la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

5- Est il envisagé un plan pour le stationnement des véhicules et particulièrement pour le stationnement des camions à proximité du pôle boulangerie / restauration du rond point nord de la zone de l'Aiguille ?

6- Quelles en seraient s'il y a lieu les étapes et les programmations ?

Le Grand-Figeac démarre les travaux d'aménagement du Parc d'activités Herbemols en décembre 2017.

Dans le cadre de ces travaux, la zone d'accès à l'Aiguille (coté Boulangerie) et la contre-allée seront aménagées au second semestre 2018 pour l'amélioration de la circulation et la sécurisation des piétons sachant qu'une zone de stationnement pour les poids lourds sera aménagée à proximité du rond-point Nord.

7- Comment est envisagée la signalétique pour les utilisateurs venant de la Cassagnole et rejoignant la voie nouvelle ?

L'intersection sera signalée, conformément au Code de la Route.

8- Pouvez vous envisager de signaler à la ville de Figeac, la circulation interdite de camions et de semi remorques sur la route de la Cassagnole, et de la faire réguler (observation émise par les riverains)

La barrière « pompiers » installée matérialisera l'interdiction aux poids lourds intervenants dans l'enceinte de Figeac-Aéro d'emprunter cette route. De plus, la nouvelle voie sera interdite au plus de 3.5 T sauf « services publics et livraisons », afin de permettre à des camions d'accéder aux maisons pour la livraison de matériel ou mobilier.

Pour rappel, le pouvoir de police est une compétence du Maire.

9- Ce projet soumis à enquête publique qui vise à sécuriser une partie des voies de circulation engendre la question plus large pour l'ensemble de la zone dans laquelle les activités sont intenses.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Avez-vous à terme un projet global de sécurisation des circulations sur l'ensemble de la zone d'activités de l'Aiguille ? Camions ? Navette figeacoise ? Piétons, cheminements doux ?

Un projet de sécurisation est en cours d'aménagement grâce à une nouvelle signalisation et sera repris et amélioré dès que l'ensemble des aménagements seront réalisés.

10- Serait il envisageable de réunir l'ensemble des riverains de la zone d'Etempes afin de leur soumettre le plan de circulation définitif qui les concerne dans leurs déplacements quotidiens ?

Un plan de circulation sera affiché sur des panneaux d'affichage à l'entrée de la nouvelle voie et à l'entrée de la Zone de l'Aiguille, afin d'informer largement les riverains qui emprunteront cette nouvelle voie.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

CONCLUSIONS ET AVIS

1) Avis sur le projet :

Il s'agit d'une opération conjointe concernant deux voies de circulation sur la zone d'Etempes.

L'aliénation d'une portion de la voie communale n° 13 est indissociable de la création de la voie de substitution afin de garantir la continuité des circulations dans le secteur.

Ce projet vise à garantir la sécurité des usagers tant les employés de Figeac Aéro qui circulent et transportent d'un bâtiment à l'autre en traversant la voie communale que l'ensemble des autres usagers, riverains en particulier.

On peut dire que c'est un projet négocié en amont de sa mise à l'enquête publique :

-négocié pour l'aliénation de la portion de voie communale puisqu'il y a engagement de la ville de Figeac pour céder les parcelles correspondantes et engagement de l'entreprise Figeac Aéro pour leur rachat.

La surface totale est estimée à 26a avant bornage définitif.

-négocié en ce qui concerne la création de la nouvelle voie de déviation et de substitution puisque chacune des parcelles nécessaires a fait l'objet de dialogue constructif entre chacun des propriétaires et le Grand Figeac.

Même si l'arbitrage n'est pas apparent dans le dossier soumis à l'enquête publique, on constate qu'il y a eu convergence entre l'intérêt général que représente la voie de déviation et les intérêts individuels des propriétaires.

La surface totale représente 13a et 25ca

Aucun de ces propriétaires concernés n'a émis d'observations .

2) Avis sur le déroulement de l'enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Sur le déroulement de l'enquête, qui s'est effectuée du 25 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus, dont les modalités sont conformes à celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, je conclus à sa **conformité particulièrement vis à vis des dispositifs prévus par le décret du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.**

Les habitants ont été informés par voies

- d'affichage public dans la ville
- d'affichage sur le site
- de publication dans la presse lue habituellement
- de publication sur le site internet du Grand Figeac
- de lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires des parcelles riveraines .

Outre la consultation du dossier papier, les habitants ont eu l'accès au dossier via un poste informatique mis à leur disposition au service urbanisme du Grand Figeac.

Outre le registre d'enquête, les habitants ont eu à leur disposition une boîte mail dédiée à l'enquête publique.

J'ai assuré 2 permanences.

Le dossier constitué a bien été mis à disposition de la consultation du public même en dehors de mes permanences au service de l'Urbanisme du Grand Figeac.

La participation des habitants pendant les permanences de la session de l'enquête publique a été **faible**.

Aucun des propriétaires riverains n'a émis d'observation.

3) Avis sur les observations :

Les observations recueillies et recensées dans le procès verbal ci dessus sont celles d'habitants riverains, utilisateurs au quotidien des voies de circulation de la zone de l'Aiguille dont le secteur d'Etempes.

Ces observations convergent toutes vers les questions relatives à la configuration de la nouvelle voie, aux modalités de sécurisation, ainsi que celle de ses jonctions avec les voies existantes, à l'accès au parking public,

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

aux difficultés actuelles en ce qui concerne l'accès au rond point Nord de la zone de l'Aiguille.

On peut dire que ces observations favorables au projet appellent l'attention de Grand Figeac sur le plan de circulation global dans la zone industrielle.

5) Avis sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

S'appuyant sur chacune des 10 questions posées, le maître d'ouvrage s'est attaché à cerner les enjeux de la sécurité et des modalités du plan de circulation à venir, à le **contextualiser** dans l'évolution de la zone industrielle à le **mettre en perspective** avec les compétences communautaires relatives à l'ensemble de la voirie du secteur.

Le maître d'ouvrage **n'a édulé aucune des actions / solutions prévues.**

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que le dossier était normalement constitué, que j'ai pu analyser les demandes et émettre **un avis pour chacune d'entre elles**,

Considérant que le projet de déclassement d'une portion de la voie communale n°13 soumis à l'enquête publique, s'inscrit dans la nécessité de remédier aux dangers engendrés par l'extension de l'entreprise industrielle,

Considérant que la création de la voie nouvelle de déviation de la zone industrielle, assure la continuité des circulations, que son tracé a été élaboré et concerté avec les propriétaires riverains,

Considérant que cette voie n'est pas inscrite dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées,

Considérant que ce projet relève d'un intérêt général au service de l'aménagement de la zone d'activités,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un aménagement d'ensemble des circulations de la zone industrielle, que cet aménagement est en cours,

Considérant que les réponses en mémoire du maître d'ouvrage valent engagement de sa part,

J'émet un AVIS FAVORABLE au déclassement d'une portion de la voie communale n°13 et conjointement à la création de la voie de déviation et substitution, tels qu'ils sont présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Le présent rapport et annexes sont transmis à:

Monsieur le Président du Grand Figeac (2 exemplaires format papier et un exemplaire numérisé)

A Sabadel Latronquière le 7 novembre 2017
La commissaire enquêteur Monique Serres

PIECES ANNEXEES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :

Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et déclassement d'une partie de la voie communale n°13



Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du lundi 26 juin 2017

11 JUL. 2017

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

Le lundi 26 juin 2017 à 17 heures, se sont réunis à CAPDENAC-LE-HAUT les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 20 juin 2017, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Martin MALVY, Président de la Communauté de Communes.

Mesdames : F. ANDRIEU, M. BENET-BAGREAU, C. BESSEDE, J. CALVET, N. DARGEZEN, M. DELFOUR, N. MASBOU, S. ERCOLI, C. GENDROT, P. GONTIER, M. HIRONDELLE, A. IMBERT, F. LAFAGE, A. LAPORTERIE, M-C LLADOS, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS.

Messieurs : L. ADAM, J. ANDURAND, F. ARAQUE, P. BAHU, G. BATHEROSSE, E. BEAUCHET, S. BERARD, J. BORZO, D. BOUSSOU, A. CASTEROT, C. CAUDRON, B. CAVALERIE, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, J-C DELCLOUP, P. DELLAC, J-P DUFOURCQ, J. DURAND, J-P ELIE, J-P ESPEYSSE, C. FAURE, J-L GRIFFOUL, V. LABARTHE, C. LABLANQUIE, J-C LABORIE, B. LACARRIERE, G. LAFON, P. LAGARDE, J. LAPORTE, S. LEPRETIRE, M. LEROUX, J. LUTZ, G. MAGNE, R. MARCENAC, P. MARTINEZ, S. MASBOU, A. MELLINGER, J-P PFENNINGER, G. PLEMPONT, J-M ROUSSIES, G. SEGALA, L-J SIRIEYS, A. SOTO, H. SZWED, F. TAPIE, J. TREMOULET, C. VENRIES, Y. VILLE.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : A. GENOT suppléant de S. COUDERC, J. BOUDOU suppléante de A. DAUGA, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, H. SEGUIN suppléante de B. LABORIE, D. BOURGADE suppléant de J-M LABORIE, P. LANDREIN suppléant de B. LAMPLE, A. VALETTE suppléant de E. LAVERGNE, L. BATAILLE suppléante de B. NORMAND.

Pouvoirs : C. ALLIERES à J-P ESPEYSSE, G. BALDY à M. MALVY, C. BERGES à P. GONTIER, J-P BRIANE à B. CAVALERIE, D. CANAL à J. CORN, M-F COLOMB à A. MELLINGER, N. FAURE à C. FAURE, R. GAREYTE à S. BERARD, B. LANDES à M. DELFOUR, M. LARROQUE à A. SOTO, M. LAVAYSSIERE à C. CAUDRON, M-C LUCIANI à C. GENDROT, A. MALFON à F. ARAQUE, A. ORTALO-MAGNE à J. BORZO, G. PINEL à J. CALVET, B. PRAT à H. SZWED, G. ROUMIEUX à M-C LLADOS, M. TOURNEMINE à P. MARTINEZ.

Excusés ou absents : R. AURIERES, D. BANCEL, M. BERTHOUMIEU, F. BERTOLDI, P. BROUQUI, G. CAGNAC, A. CAPIERE, J. COLDEFY, M. DELBOS, J-P DELMAS, M. DELPECH, B. DONADIEU, H. EDDE, A. FOGARIZU, C. GALY, S. GARY, D. GENDRAS, A. GOUGET, J-C LACOMBE, J. LAFON, D. LEGRESY, P. LEWICKI, C. MARINHO, L. MARTIN, A. MATHIEU, J-L NAYRAC, F. PRADINES, E. REMUHS, H. TASTAYRE, F. THERS, J-L VALLET, J. VIROLE.

Secrétaire de séance : G. BATHEROSSE.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 77

Votants : 77 + 18 pouvoirs

Pour : 95

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°090/2017

14/ ECONOMIE, ZA AIGUILLE, FIGEAC - Voie nouvelle Pech d'Etempes. Lancement d'une enquête publique pour son classement. Rédigé par : Direction du Développement.
Rapporteur : V. LABARTHE

Lors du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015, le Président a été autorisé à mener à bien toutes les procédures permettant de dévier la voie communale d'Etempes afin de sécuriser l'enceinte de l'entreprise Figeac-Aéro. En effet, cette voie communale est utilisée par des riverains, des salariés voulant accéder au parking, des automobilistes se rendant dans des communes avoisinantes et très fréquemment par des salariés en activités (piétons, charriots élévateurs).

Dans le cadre de l'aménagement de cette voie de déviation, le Président a été autorisé à signer l'acte d'acquisition des parcelles (C2051 - 2052 - 2053 - 2054) et à confier les marchés de travaux.

Le Grand-Figeac, propriétaire de l'emprise de la nouvelle voie doit engager une **enquête publique conjointe conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière** portant classement dans son domaine public propre d'une part et déclassement d'une partie de la voie communale numéro 13 pour la desserte générale de la zone, d'autre part. Cette nouvelle voie, se substituera en partie à la **voie communale d'Etempes n°13** et sa mise en circulation sera effective après avis favorable de l'enquête publique ce qui permettra la cession de la voie communale à l'entreprise par la Commune concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'autoriser le Président à lancer l'enquête publique conjointe pour le classement de la nouvelle voie de déviation Pech d'Etempes dans le domaine public propre au Grand-Figeac et pour le déclassement d'une partie de la voie communale n°13 pour la desserte générale de la zone de l'Aiguille à Figeac.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le

Le Président,

Martin MALVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 11 JUL. 2017

GRAND FIGEAC ARRETE PLAN 2017/06 du 1^{er} août 2017 24

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

ARRÊTÉ N° PLAN2017/06

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA
CREATION DE LA VOIE NOUVELLE DE PECH D'ETEMPES ET AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE
LA VOIE COMMUNALE N° 13

Le Président,

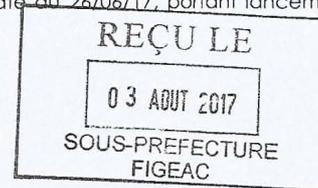
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 90/2017 du Conseil Communautaire en date du 24/06/17, portant lancement d'une enquête publique,

ARRÊTÉ



Article 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- Le classement de la voie nouvelle de Pech d'Etempes ;
- Le déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 13 de Pech d'Etempes ;

Le Grand Figeac propriétaire de l'emprise de la nouvelle voie doit engager une enquête publique conjointe pourrant classement dans son domaine public propre d'une part, et déclassement d'une partie de la voie communale n° 13 pour la desserte générale de la zone d'autre part, cette nouvelle voie se substituera en partie à la VC 13 et sa mise en circulation pourra être effective à la fin de la procédure d'enquête préalable.

Article 2

La durée prévue de l'enquête publique sera de 15 jours du : **Lundi 25 septembre au lundi 9 octobre 2017 inclus**

Article 3

Madame Monique Serres, inspectrice de l'éducation nationale en retraite, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur, suivant la liste départementale,

Article 4

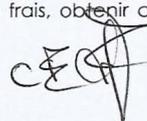
Les pièces du dossier d'enquête sont les suivantes : plan de situation, état des lieux, plan de bornage, notice explicative, ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur,

Un poste informatique dédié sera consultable du 25 septembre au 9 octobre 2017 inclus, aux heures d'ouverture du Service Urbanisme du Grand Figeac rappelées ci-après : du lundi au vendredi entre 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30,

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Madame le Commissaire Enquêteur : Communauté de Communes de Grand Figeac – 35 allées Victor Hugo – 46100 FIGEAC.

Toute personne pourra également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.etempes@grand-figeac.fr

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Article 5

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Communauté de Communes GRAND FIGEAC aux jours et heures suivants :

- **Lundi 25 septembre** : de 9H00 à 12H00
- **Lundi 9 octobre** : de 14H00 à 17H00

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président du GRAND – FIGEAC, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département du Lot, désignés ci-après :

- La Dépêche
- La Vie Quercynoise

Un avis d'enquête sera diffusé au siège de la Communauté de Communes de GRAND – FIGEAC et à la Mairie de FIGEAC, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis, note de présentation et dossier d'enquête) seront également disponibles sur le site internet de GRAND – FIGEAC : www.grand-figeac.fr

Article 7 :

A l'expiration du délai fixé, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, Madame Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président du Grand Figeac dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête

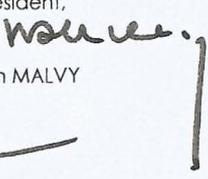
Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Lot et au Commissaire Enquêteur.

Fait à Figeac, le

- 1 AOUT 2017

Le Président,


Martin MALVY

- 3 AOUT 2017

Transmission en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

29 AOUT 2017

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13



le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf: LDDM56979, N°186409) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 46**

Date de parution : 07/09/2017

Fait à Toulouse, le 4 Septembre 2017

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'Occitane de publicité - Société en nom collectif au capital de 210 000 €
7, rue Roger Camboulive, ZAC Basco Cambo 31100 Toulouse
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - N° TVA intra : FR 2 144 29 49 533

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE COMMUNES
DU GRAND FIGEAC

ARRETE n° PLAN 2017/06 du Président du Grand Figeac portant prescription d'une enquête publique conjointe relative au projet de classement de la Voie Nouvelle d'Etempes et au déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 13 de Pech d'Etempes à Figeac

Durée de l'enquête : 15 jours consécutifs du 25 septembre au lundi 9 octobre 2017 inclus

Consultation du dossier d'enquête publique : Les pièces du dossier d'enquête sont les suivantes : plan de situation, état des lieux, plan de bornage, notice explicative. Ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Un poste informatique dédié sera consultable du 25 septembre au 9 octobre 2017 inclus, aux heures d'ouverture du Service Urbanisme du Grand Figeac.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de GRAND - FIGEAC : www.grand-figeac.fr

Commissaire enquêteur : Madame Monique Serres, inspectrice de l'éducation nationale en retraite, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur, suivant la liste départementale.

Accueil du public : Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Communauté de Communes GRAND FIGEAC aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre : de 9H00 à 12H00
- Lundi 9 octobre : de 14H00 à 17H00

Présentation des observations : Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Madame le Commissaire Enquêteur - Communauté de Communes de Grand Figeac - 35 allées Victor Hugo - 46100 FIGEAC.

Toute personne pourra également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.etempes@grand-figeac.fr

Suite à l'enquête publique : A l'expiration du délai fixé, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, Madame le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président du Grand Figeac dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

A LA
LE DE

ement

blique
d'une
ouvelle
de la

ctobre

ité de

nage,
côtés

heures
entre

sur le
à telle
e (en

précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Madame le Commissaire Enquêteur : Communauté de Communes de Grand Figeac - 35 allées Victor Hugo - 46100 FIGEAC.

Toute personne pourra également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.etempes@grand-figeac.fr

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

GRAND FIGEAC ARRETE PLAN 2017/06 du 1^{er} août 2017 27

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE : Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et déclassement d'une partie de la voie communale n°13

Annonces légales

LA VIE QUERCYNOISE
N° 3747 du Jeudi 7 Septembre au mercredi 13 Septembre 2017 44
www.laviequercynoise.fr

D 244677
Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 29 Août 2017, il a été constitué une société. Forme juridique : SCI. Dénomination : SCI Laquelle. Siège social : Résidence Cap de la Fère, 46150 CATLUS. Objet : Acquisition, revente, location, gestion et administration civile de tous biens et droits immobiliers lui appartenant. Durée : 99 ans. Capital social : 1 000 euros. Dirigeants : Christophe LUCON, démissionnaire au 19 Juin 2017. Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de conseil en immobilier et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

D 244720
SAS LE PAILLON
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Aspes
46500 GRAMAT
810 878 207 RCS CAHORS

Aux termes d'une délibération en date du 1er Janvier 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de conseil en immobilier et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

D 244754
FBAHA - Société par actions simplifiée au capital de 4000 euros. Siège social : "Saban", 46200 SOUBRON. Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 Juin 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : "SAS FBAHA". Siège social : "Saban", 46200 SOUBRON. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 4000 euros. Objet : Couverture apportée d'affaires dans le domaine du cinéma. Transmission des actions : La cession des actions de la société unique est libre. Président : Madame Lucie LOUENNEAU, née le 18 octobre 1990 à AMIENS. POUR AVIS : Le Président

244757
Par avenant en date du 13 janvier 2017 à l'acte sous seings privés du 1er février 2015 la société PLOTY RÉSILIA SAS au capital de 887 450 euros - Rue André et Guy Picot - 23000 LA SOUTERRAINE - 513 100 842 RCS SUERET, a prêté pour une durée déterminée à compter du 1er janvier 2017, au 31 décembre 2017 à la société SC GEROUËST SAS au capital de 10 000 euros - 6 à 8 Rue du 30ème Régiment d'Aviation - 63500 BRION - 323 781 500 RCS LYON, la location générale du fonds de commerce de station service exploitée et situés 413 Avenue du 1er Régiment d'Infanterie - 46000 CAHORS.

Pour Avis

Protéger son entreprise contre les attaques informatiques

La cyberattaque de TV5 Monde a remis sous les projecteurs la vulnérabilité des systèmes informatiques des entreprises. Les PME et PMI sont elles aussi dans l'œil du cyclone.

Plus de 77 % des attaques visent des PME, selon le rapport Symantec, expert des solutions de sécurité des entreprises, et l'immobilier sont les secteurs les plus touchés. En France, le phishing, ou hameçonnage, pour extorquer des données personnelles se développe.

Comme cela semble avoir été le cas pour la chaîne francophone internationale, le mailon faible est souvent un salarié qui ouvre malencontreusement un e-mail piraté.

Des attaques de plus en plus sophistiquées

On n'importe pas la sécurité de données informatiques. La simple ouverture d'un courrier électronique compromis peut permettre de s'infiltrer dans les réseaux d'une société, il existe même des systèmes pour prendre la main à distance, sur leur administration. Secrétaires et chargés de communication, en contact direct avec les dirigeants, sont les destinataires privilégiés de ce type de mails. Les outils espions peuvent aussi transférer par le réseau des fournisseurs, des clients et même par les éditeurs de logiciels, en se chargeant lors d'une mise à jour. Pas facile de sécuriser un réseau commercial, quand sa vocation consiste à communiquer. La menace existe aussi sur les mobiles, les réseaux sociaux et tous les objets connectés.

Plus de 77 % des attaques visent des PME, selon le rapport Symantec, expert des solutions de sécurité des entreprises, et l'immobilier sont les secteurs les plus touchés. En France, le phishing, ou hameçonnage, pour extorquer des données personnelles se développe.

Comme cela semble avoir été le cas pour la chaîne francophone internationale, le mailon faible est souvent un salarié qui ouvre malencontreusement un e-mail piraté.

Des attaques de plus en plus sophistiquées

On n'importe pas la sécurité de données informatiques. La simple ouverture d'un courrier électronique compromis peut permettre de s'infiltrer dans les réseaux d'une société, il existe même des systèmes pour prendre la main à distance, sur leur administration. Secrétaires et chargés de communication, en contact direct avec les dirigeants, sont les destinataires privilégiés de ce type de mails. Les outils espions peuvent aussi transférer par le réseau des fournisseurs, des clients et même par les éditeurs de logiciels, en se chargeant lors d'une mise à jour. Pas facile de sécuriser un réseau commercial, quand sa vocation consiste à communiquer. La menace existe aussi sur les mobiles, les réseaux sociaux et tous les objets connectés.

Plus de 77 % des attaques visent des PME, selon le rapport Symantec, expert des solutions de sécurité des entreprises, et l'immobilier sont les secteurs les plus touchés. En France, le phishing, ou hameçonnage, pour extorquer des données personnelles se développe.

Comme cela semble avoir été le cas pour la chaîne francophone internationale, le mailon faible est souvent un salarié qui ouvre malencontreusement un e-mail piraté.

Des attaques de plus en plus sophistiquées

NR 244755
LES VIGNOBLES DE LA GINESTE. Société à Responsabilité Limitée en liquidation. Au capital de 15 200 euros. Siège : La Gineste - 46100 DURAVEL. Siège de liquidation : Siège social 44334628 RCS CAHORS. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/07/2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société et a nommé comme liquidateur Mlle Ghislaine DESSA, demeurant à La Gineste, 46100 DURAVEL, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

D 244751
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à FIGEAC du 25/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : SAS GALLARD FRERES. Siège : La Cingre Haut, 46100 FIGEAC. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 1 000 euros. Objet : Maintenance réparation et remplacement de façades. Entretien de parcs et jardins, location de matériel, location de véhicules. Prestations de services aux entreprises et aux particuliers, travaux agricoles. Exploitation du droit de vote. Tout associé peut porter pour ses dépenses personnelles sur justification de son identité et de son inscription en copie de son dossier au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrement : Les cessations d'actions, à l'exception des cessations aux associations, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Guillaume GALLARD, demeurant La Cingre Haut, 46100 FIGEAC. Directeur général : Monsieur Gilles GALLARD, demeurant Puy de Corr, 46100 FIGEAC. La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS. POUR AVIS : Le Président

D 244438
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ABRÉVIATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LABASTIDE-DU-VERT

Par arrêté en date du 9 août 2017, M. Daniel JARRY, 1er Vice-Président a ordonné, par délégation et sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LABASTIDE-DU-VERT et à l'abrogation de la carte communale en vigueur.

Monsieur Gérard MULEVSKI, domicilié à Valence d'Agès (83400), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Conseil d'Administration de Toulouse en date du 24 juillet 2017.

L'enquête sera ouverte du vendredi 8 septembre 2017 à 15h00 au lundi 2 octobre 2017 à 17h30, date et heures de clôture de l'enquête, à la mairie de LABASTIDE-DU-VERT - Le Bourg - 46150 LABASTIDE-DU-VERT.

L'enquête et toute information relative à l'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier de l'enquête est disponible au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, 72 rue Wilson, à Cahors, aux jours et heures d'ouverture habituelle, à savoir : lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h30.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de LABASTIDE-DU-VERT, sur le site internet du Grand Cahors - www.grandcahors.fr, depuis un portail informatique mis à la disposition du public, gratuitement, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, 72 rue Wilson, à Cahors, aux jours et heures d'ouverture habituelle, à savoir : lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h30.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de LABASTIDE-DU-VERT, le mardi 8 octobre 2017, de 09h00 à 12h00.

Chacun pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête et de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, par les moyens suivants :

sur le registre d'enquête unique mis à disposition du public à la mairie de LABASTIDE-DU-VERT, par courrier électronique à l'adresse suivante : hyperlink -mailto:enquetespubliques@grandcahors.fr -enquetespubliques@grandcahors.fr en mentionnant l'objet de l'enquête et le Centre communal LABASTIDE-DU-VERT.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude environnementale et la décision de classement d'habitat environnemental prise par l'autorité environnementale en date du 24/02/2015.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération, sur le site internet du Grand Cahors - HYPERLINK -http://www.grandcahors.fr et -www.grandcahors.fr et à la mairie de LABASTIDE-DU-VERT.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (joint au dossier d'enquête, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, puis le projet sera soumis pour approbation au Conseil communautaire du Grand Cahors. La carte communale de LABASTIDE-DU-VERT sera également abrogée par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors.

Toute information sur le projet de PLU peut être obtenue auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Le Président Jean-Marc VAYSSEZ-FAURE

NR 244706
LE PÉRENNIER. Société à Responsabilité Limitée en liquidation. Au capital de 10 000 euros. Siège : Le Moulin du Lot - 46700 PUY-LEUCATE. Siège de liquidation : Les Condammes - 46100 PUY-LEUCATE. 504 189 221 RCS CAHORS. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/07/2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société et a nommé comme liquidateur M. Michel ANDRÉ SUDRIE, demeurant Les Condammes - 46700 PUY-LEUCATE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

D 244737
Cabinet de Conseils Associés Midi Centre ROZÉZ

D 244541
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNAUTÉ COMMUNALES DU GRAND FIGEAC

Pendant prescription d'une enquête publique conjointe relative au projet de classement de la Vie Nouvelle d'Etempes et au déclassement d'une partie de la Vie Communale n°13 de Pech d'Etempes à FIGEAC.

La durée de l'enquête : 15 jours consécutifs du 25 septembre au lundi 9 octobre 2017 inclus. Consultation du dossier d'enquête publique. Les pièces du dossier d'enquête sont consultables : plan de situation, état des lieux, plan de bornage, notice explicative. Ce dossier sera accompagné d'un registre d'enquête à remplir, non modifiable, et accessible par la Communauté d'Agglomération.

Le dossier informatique dédié sera consultable du 25 septembre au 9 octobre 2017 inclus, aux heures d'ouverture du Service Urbanisme du Grand Figeac.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de GRANC - FIGEAC - www.grandfigeac.fr. Commissaire enquêteur : Madame Monique SEMES, inspectrice de l'éducation nationale en retraite, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Figeac aux heures suivantes :

• Lundi 25 septembre de 9h00 à 12h00
• Lundi 9 octobre de 14h00 à 17h00

Présentation des observations : Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou l'adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention "Ne pas ouvrir" - Madame le Commissaire Enquêteur - Communauté de Communes du Grand Figeac - 30 Avenue Victor Hugo - 46100 FIGEAC).

Toute personne pourra également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetespubliques@grandfigeac.fr. Suite à l'enquête publique : A l'expiration du délai fixe, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur. Après examen des observations consignées au registre, Madame le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier et son rapport dans lequel figurent ses conclusions au Président du Grand Figeac dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

RP 244721
Aux termes d'un acte reçu par Mlle BOREL-GRAUD, notaire à LYON, le 14 09 2017, il a été constituée une société civile dont les caractéristiques sont les suivantes : OBJET SOCIAL : acquisition, location, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, propriété, et exceptionnellement vente, de biens et droits immobiliers. DÉNOMINATION SOCIALE : AA BILLES. SIÈGE : CASERETS 46330, Mezan 18 chemin des Merisiers. DURÉE : 99 ans. CAPITAL SOCIAL : 1000 euros. CESSION DE PARTS : toutes les actions de parts, quelle que soit la qualité de ces personnes, sont soumises à l'agrément préalable à la majorité des deux tiers. GERANCE : Mme Annie BONVIN, demeurant à GORDES (84200) chemin des Baumettes Brunes, NK à LYON 69006, le 03.08.1993.

D 244725
GAGÉ DES MARRONNIERS. Au capital de 15 000 euros. Siège social : Palays 46230 LALBENQUE. RCS Cahors n° 457 900 259. Par décision ASG du 1er août 2017, l'Assemblée Générale a pris acte de la sortie du gérant et a nommé comme liquidateur M. SORIN, au vu de la démission de la gérance. Inscription modificative RCS CAHORS. Pour avis la gérance.

D 244732
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE CAHORS

Jugement du tribunal de Commerce de BRIVE en date du 25 août 2017, annule le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821 au profit de la SARL SEGUILLA HOLLAND avec faveur de substitution au profit de la SASU SEGUILLA MATRA ENGINEERING. Par acte sous seings privés en date du 19 août 2017, les parties ont convenu de modifier le plan de cession de SEROMA RCS BRIVE 314 749 821

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13



Le Président,

à

Madame Monique SERRES
46210 SABADEL LATRONQUIERE

Direction Du Développement
Service économie
Affaire suivie par : Frédérique CHEVALLAY
Téléphone : 05.65.11.47.51
Courriel : frederique.chevallay@grand-figeac.fr
Réf : FC/SS1907.2017.82

Madame,

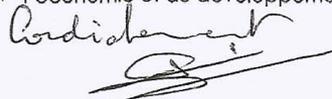
Dans le cadre de la réalisation d'une enquête publique conjointe ayant pour objet :

- le classement de la nouvelle voie de déviation Pech d'Etempes,
- et le déclassement d'une partie de la voie communale n° 13,

j'ai l'honneur, conformément au Code de la Voirie Routière de vous désigner comme Commissaire enquêteur, suivant la liste départementale établie par la Commission Départementale du Lot, chargée d'établir la liste d'aptitude aux Fonctions de Commissaire enquêteur pour l'année 2017.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Président,
Le Vice-président chargé de
l'économie et du développement,


Vincent LABARTHE

PJ : liste Départementale des commissaires enquêteurs.
Copie : Madame Virginie AUTRET.

Siège : Maison de l'intercommunalité - 35 allées Victor Hugo - BP 118 - 46103 Figéac Cedex

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13



Figeac, le **- 6 SEP. 2017**

Le Président,

à

Madame Josette CHARMOT
Etempes
46100 FIGEAC

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Commun de l'urbanisme
Téléphone : 05 65 11 47 60
Affaire suivie par Virginie AUTRET
Courriel : virginie.autret@grand-figeac.fr
n/Réf : N.K/V.A - 30 Aout 2016

Objet : lancement d'une enquête publique conjointe Voie Nouvelle Pech Etempes et
déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 13

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une enquête publique conjointe relative à la
création de la voie nouvelle de Pech d'Etempes et au déclassement d'une partie de la Voie
Communale n° 13 va se dérouler du 25 septembre au 9 octobre 2017 inclus.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public à la Communauté
de Communes Grand Figeac de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Madame le commissaire enquêteur recevra les observations du public les lundi 25
septembre de 9h à 12h et lundi 9 octobre de 14h à 17h.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté relatant la procédure.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations
distinguées.

Pour Le Président,
Le Vice Président chargé de
l'économie et du développement



Vincent LABARTHE

Copie : DST GF

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
Classement de la nouvelle voie de Pech d'Etempes et
déclassement d'une partie de la voie communale n°13



CEP

Affiché sur place le 8.05.17 - SURBA.